



# REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**RFAP**

## CHARTRE ÉDITORIALE

La *REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE*, créée en 1977 par l'Institut international d'administration publique à la suite du *Bulletin de l'IIAP*, est éditée par l'ENA depuis la fusion de l'École nationale d'administration et de l'IIAP en 2002.

Diffusée internationalement, elle s'adresse à un public composé d'universitaires, de praticiens, d'étudiants et de chercheurs. Elle se positionne comme une revue de référence dans le domaine de l'administration, du management public et des politiques publiques comparées.

Elle a un caractère pluridisciplinaire et fait appel aux sciences sociales qui participent à la compréhension de son objet, notamment la science politique, le droit, l'économie, la sociologie, l'histoire et les sciences de gestion.

### **I. – Objectifs**

La *REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE* poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la compréhension de l'administration et des politiques publiques en proposant des travaux de recherche originaux, français ou étrangers ;
- assurer la diffusion des connaissances portant sur les diverses approches de l'administration publique et de la gestion publique, ainsi que la place et les mutations de l'administration dans le contexte de l'eupéanisation et de la mondialisation ;
- enrichir le débat scientifique par la publication de témoignages ou points de vue de praticiens engagés dans l'action publique, et stimuler le dialogue entre les universitaires et ces derniers ;
- éclairer les décideurs actuels et futurs en leur offrant des éléments d'appréciation et de comparaison sur les réformes de l'État et de la gestion publique en France et à l'étranger ainsi que dans le domaine des politiques publiques.

### **II. – Fonctionnement**

La *REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE* s'appuie sur un Conseil scientifique international et un Comité de rédaction. Le Comité de rédaction se réunit plusieurs fois par an. Il est composé de spécialistes reconnus dans les domaines couverts par la Revue.

La présente Charte éditoriale établit les principes et les procédures qui guident le choix des articles et leurs modalités de publication. Elle est par ailleurs complétée par une

série de documents qui détaillent les règles de soumission et de publication des articles : guide de l'auteur, guide du rédacteur invité, guide de l'évaluateur.

### **III. – Périodicité et contenu**

La *REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE* est une revue trimestrielle. Chaque numéro comprend généralement une partie thématique regroupant un ensemble de contributions articulées autour d'un même sujet, une partie *Varia* comprenant des articles portant sur différents sujets, des chroniques traitant de l'actualité, des réformes et des débats en cours dans les administrations française et européenne, ainsi que des notes de lecture.

Indépendamment de leur rattachement à la partie thématique ou à la partie *Varia*, la *RFAP* publie quatre catégories de contributions :

- des « Articles de fond » : ces contributions rendent compte de travaux de recherche originaux menés par les auteurs et participent au débat scientifique. Elles sont soumises à un processus d'évaluation externe, cf. ci-dessous
- des « Points sur ... » : ces contributions ont un caractère essentiellement informatif. Elles font le point sur des sujets d'actualité ou décrivent l'état de l'art sur une question donnée. Elles font l'objet d'une évaluation par la Rédaction qui le cas échéant peut saisir un membre du Comité de rédaction.
- des « Témoignages » : ces contributions présentent l'expérience de leurs auteurs en général praticiens et travaillant sur des sujets intéressants la revue. Elles font l'objet d'une évaluation par la Rédaction qui le cas échéant peut saisir un membre du Comité de rédaction.
- des « Points de vue... » : ces contributions offrent le point de vue personnel mais argumenté d'auteurs bénéficiant d'une expertise reconnue dans leur domaine.

Le classement d'une contribution dans l'une de ces catégories relève de la Rédaction. Les auteurs sont avertis de tout changement de catégorie. La catégorie dans laquelle paraît une contribution est indiquée sur la première page de cette dernière mais n'est pas reprise dans le sommaire.

La *RFAP* publie également des comptes rendus de lecture des ouvrages qui lui sont adressés. À cet égard, elle se réserve le droit de choisir les auteurs de ces « Notes de lecture ».

### **IV. – Modalités de publication**

Les articles publiés par la *REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE* se caractérisent par leur valeur ajoutée et leur capacité à contribuer au progrès de la connaissance et des pratiques dans le domaine des politiques, de l'administration et de la gestion publiques.

Les manuscrits soumis à la *RFAP* sont des contributions originales et ne doivent pas correspondre à des textes déjà publiés ou faisant l'objet d'un projet éditorial dans une autre revue ou dans un ouvrage. L'auteur s'engage à informer par écrit la Rédaction de l'existence de toute publication ou projet de publication portant sur le même sujet et/ou ayant un degré de similitude de plus de 50 % quant au fond et à la forme.

Les articles peuvent être soumis à la *RFAP* en français ou en anglais. Les articles soumis en anglais et acceptés sont publiés dans cette langue. Dans certains cas, dûment justifiés, des articles soumis en espagnol, en italien ou en allemand peuvent être traduits vers le français après acceptation définitive du manuscrit.

Une fois soumis à la *RFAP*, les manuscrits font l'objet d'une première décision éditoriale par la Rédaction quant à leur pertinence au regard de la ligne éditoriale de la *Revue*. Si celle-ci est favorable, les manuscrits sont alors évalués de manière anonyme.

De manière générale, la procédure éditoriale est gérée à l'aide de la plateforme Editorial manager <http://www.editorialmanager.com/rfap/> sur laquelle auteurs, évaluateurs et coordonnateurs de numéro doivent s'enregistrer au préalable.

## **V. – Procédure d'évaluation**

Pour être publiés dans la catégorie "articles de fond", les manuscrits soumis à la *REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE* sont évalués en double aveugle par au moins deux évaluateurs externes, qui émettent un avis motivé. En cas d'avis divergents, l'arbitrage d'un évaluateur supplémentaire est sollicité. Le choix des évaluateurs est fait de manière à ce que toute possibilité de conflit d'intérêt soit évitée et que la diversité d'origine et de perspective des évaluateurs soit garantie.

La procédure d'évaluation anonyme s'applique aux manuscrits proposés comme articles de fond : aussi bien ceux destinés à être publiés dans la rubrique *Varia* qu'à ceux destinés à être publiés au sein de la partie thématique. À l'issue de cette évaluation, les manuscrits font l'objet d'une seconde décision éditoriale prise par la Rédaction de la *RFAP*, en étroite collaboration avec le ou les rédacteur(s) invité(s) pour les textes s'inscrivant dans la partie thématique. Les numéros thématiques dont les articles ont été soumis à cette procédure sont publiés précédés de la mention « Numéro coordonné par ... ».

Il peut être confié à un rédacteur invité la responsabilité d'évaluer lui-même les contributions qu'il rassemble. Dans ce cas, le numéro thématique est précédé de la mention « numéro publié sous la responsabilité de... ».

L'auteur recevra de la part de la Rédaction un rapport d'évaluation motivé appréciant si le manuscrit qu'il a proposé est : accepté en l'état pour publication ; accepté sous réserve de modifications, mineures ou majeures ; ou refusé. Lorsque la publication est conditionnée à l'introduction de modifications, l'auteur du manuscrit s'engage à réviser son texte et à introduire les modifications demandées dans le délai qui lui a été indiqué.